



## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

**Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis**  
**Pôle environnement et installations classées**

Bobigny, le 13 mars 2013

### Rapport de l'inspection des installations classées

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis**  
**Commune de de PIERREFITTE-SUR-SEINE**  
**Dossier n° 93 S 30 00100 (A)**  
**N° S3IC: 74-2435**

**AP du 30/05/02, APC du 20/12/06 et  
AP 14/12/2012 MAJ du tableau de classement**

**Classement ICPE:**

2714-1 (A),  
2716-1 (A),  
2718-1 (A),  
2791-1 (A),  
2713-2 (D),  
1435-3 (DC).

Bordereau du 02/10/2012

**CDIF S.A.** (Centre de Déchets Industriels Francilien)  
2-24 rue BABEUF  
93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

[w.kalifat@groupecdif.fr](mailto:w.kalifat@groupecdif.fr)

[fk.massa@groupecdif.fr](mailto:fk.massa@groupecdif.fr)

**Activité générale du site :**  
Récupération, tri, transit de papiers, de cartons, de  
DIB, etc.

**Objet : Rapport proposant la mise à jour des prescriptions techniques encadrant les activités de la société CDIF suite à l'instruction du dossier de demande de modifications d'exploitation**

**P.J. : - Rapport de l'IIC du 14/01/2013 sur l'instruction du dossier de demande de modifications d'exploitation  
- Projet de prescriptions techniques encadrant les activités de la société CDIF**

#### Références :

- 30/05/2002 : Arrêté préfectoral d'autorisation réglementant les activités de la société INTERSEROH CDI au 2-24 rue BABEUF à PIERREFITTE ;
- 16/09/2004 : Récépissé de déclaration de succession de la société CDIF à la société INTERSEROH CDI au 2-24 rue BABEUF à PIERREFITTE ;
- 20/12/2006 : Arrêté préfectoral complémentaire réglementant l'exploitation d'un tri transit de DIB et de collecte sélective disposant d'un agrément relatif à la valorisation des déchets d'emballage ;
- 10/09/2012 : Dépôt du dossier de demande de modifications d'exploitation ;
- 01/10/2012 et 19/10/2012 : Courriers de l'inspection – demandes de compléments ;
- 04/10/2012 et 23/10/2012 : Messages électroniques – réponses aux demandes de compléments,



Certificat A1607  
Champ de certification,  
disponible sur demande

- **28/12/2012 : Courrier de la BSPP – Avis sur le projet de modifications d'exploitation**
- **14/01/2013 : Rapport de l'IIC sur l'instruction du dossier de demande de modifications d'exploitation**
- **05/02/2013 : Message électronique de la BSPP sur le dimensionnement de la réserve d'eau alimentant les poteaux incendie du site et le sprinkler**

## **I. CONTEXTE DU RAPPORT**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Tangentielle Nord, le site sur lequel est exploité le centre de tri/transit de déchets par la société CDIF au 2-24, rue Babeuf à PIERREFITTE-SUR-SEINE est impacté. En effet, ce projet prévoit que des emprises foncières soient cédées à la SNCF, nécessitant ainsi des modifications fonctionnelles, structurelles et organisationnelles des activités de la société CDIF.

Conformément à l'article R.512-33 du code de l'environnement, la société CDIF a porté à la connaissance de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis ces modifications, en déposant en préfecture le 11 septembre 2012 deux exemplaires du dossier de demande de modifications d'exploiter le centre de tri/transit de déchets. Elle a également remis à l'inspection des installations classées, lors d'une réunion de présentation des modifications, le 10 septembre 2012, un exemplaire de ce dossier.

L'analyse par l'inspection de ce dossier de demande de modifications d'exploitation a fait l'objet d'un rapport le 14 janvier 2013, dont une copie est jointe en annexe 1 du présent rapport, considérant que les modifications apportées aux installations de la société CDIF sont notables mais non substantielles au titre de l'article R512-33 du code de l'environnement, ne nécessitant ainsi pas de déposer une nouvelle demande d'autorisation. Toutefois, afin de tenir compte de ces modifications et d'assurer la conformité réglementaire des activités de la société CDIF, il convenait de réviser, par prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement, les conditions d'exploitation de la société CDIF.

**L'objet du présent rapport est de proposer à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis des prescriptions techniques complémentaires pour encadrer les activités de la société CDIF, afin de tenir compte des modifications apportées et d'assurer la conformité réglementaire de leurs activités.**

**L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de saisir l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe 2 au présent rapport.**

## **II. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Par arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mai 2002, la société CDIF a été autorisée à exploiter sur son site des installations de stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains, par station de transit et traitement par broyage, un dépôt de papiers usés ou souillés et un stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.

Les installations classées exploitées par la société CDIF sont encadrées par les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2002 et à l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2006, encadrant l'exploitation d'un tri transit de DIB et de collecte sélective disposant d'un agrément relatif à la valorisation des déchets d'emballage.

Suite à la parution du décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées relative au secteur des déchets et en vertu des dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis et en application de l'article R512-31 du code de l'environnement, le tableau de classement des activités de la société CDIF a été mis à jour par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012.

Les installations classées exploitées par la société CDIF sont citées dans le tableau suivant :

Rubrique	Alinea A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Volume autorisé
2714	1 A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	Tri/transit de papiers/cartons, de DIB et encombrants contenant des papiers, cartons, du bois et des plastiques	Volume présent $\geq$ 1000 m <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 280 m<sup>3</sup> de balles papiers/cartons ou plastiques;</li> <li>- 4 600 m<sup>3</sup> de papiers, cartons en vrac ou alvéole;</li> <li>- 150 m<sup>3</sup> de plastiques en alvéole;</li> <li>- 50 m<sup>3</sup> de bois.</li> </ul> <p>Soit au total : <b>17 080 m<sup>3</sup></b></p>
2716	1 A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Tri/transit de DIB et encombrants en attente de tri. Collecte de déchets verts et de déchets issus du BTP	Volume présent $\geq$ 1 000 m <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 200 m<sup>3</sup> de DIB et encombrants;</li> <li>- 20 m<sup>3</sup> de déchets verts;</li> <li>- 15 m<sup>3</sup> de gravats non inertes (plâtres);</li> <li>- 400 m<sup>3</sup> de refus de tri</li> </ul> <p>Soit au total : <b>1 635 m<sup>3</sup></b></p>
2718	1 A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719	Substances dangereuses en petites quantités issues du tri des déchets : batteries, bouteilles de gaz et autres contenants, pots de peintures, solvants.	Quantité $\geq$ 1 tonne	<b>2 tonnes</b>
2791	1 A	Installation de traitement des déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2771, 2780, 2781 et 2782	Installation de broyage	$\geq$ 10 t/j	<b>500 t/j</b>
2713	2 D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Stockage de métaux ferreux et non ferreux issus du tri des déchets	100 m <sup>2</sup> $\leq$ Surface < 1000 m <sup>2</sup>	<b>500 m<sup>2</sup></b> (soit environ 150 tonnes)

Rubrique	Alinéa A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Volume autorisé
1435	3 D C	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Installation de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1))	Stockage de gazole routier et non-routier pour les camions, VL et engins	100 m <sup>3</sup> < Volume équivalent annuel distribué ≤ 3 500 m <sup>3</sup>	<b>120 m<sup>3</sup></b>

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumise à contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

### **III. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Le projet d'aménagement de la Tangentielle Nord, qui prévoit la construction de deux voies ferrées contiguës à celles de la ligne de fret existante, va réduire le site du CDIF sur toute sa longueur Sud sur une largeur moyenne de 10 m.

Sur le site du CDIF, ces amputations d'emprises impliquent :

- ✗ le raccourcissement des bâtiments I, II et IV existants pour restituer la circulation autour des bâtiments
- ✗ le déplacement de la réserve d'eau sprinkler,
- ✗ la destruction puis la reconstruction du système incendie,
- ✗ une perte de surface de stockage (intérieure et extérieure) induisant la création des bâtiments IVbis et V,
- ✗ le déplacement du pont-bascule d'entrée, à droite du pont-bascule de sortie existant,
- ✗ la reprise de la clôture existante,

Le CDIF profite également de ces travaux pour effectuer d'autres modifications en vu d'améliorer les conditions d'exploitation et de travail sur le site mais également d'accroître certains stockages. Il est ainsi prévu :

- ✗ la construction d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement,
- ✗ la suppression de l'Algeco destiné au pesage et la construction d'un nouveau local en dur,
- ✗ la destruction de l'atelier et des locaux sociaux (Algeco) existants, pour les intégrer au bâtiment I, l'élargissement de l'entrée du site.
- ✗ la modification des conditions d'exploiter : affectation des activités aux différents bâtiments, localisation des zones de stockage des déchets, augmentation des volumes de stockage de bois et de DIB et encombrants...

Le contenu, les éléments et les informations essentiels du dossier de demande de modifications d'exploiter sont détaillés dans le rapport de l'inspection du 14 janvier 2013 joint en annexe 1 du présent rapport. Ce rapport détaille notamment l'impact du projet de la Tangentielle sur le site de la société CDIF, les modifications apportées sur le site, les mesures de protection et de préventions qui sont ou seront mises en place et enfin les contenus des études d'impact et de dangers.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de modification d'exploiter, l'inspection a sollicité l'avis de la BSPP sur la modification de l'emplacement initial de la réserve d'eau sprinklage, le nouveau dimensionnement des besoins en eau pour la lutte contre un incendie, le dimensionnement du bassin de

confinement des eaux d'incendie et la modification de la circulation sur le site, induit par le projet de construction de nouveaux bâtiments sur le site.

Par message électronique du 28 décembre 2012, l'inspection des installations classées a été destinataire de l'avis de la BSPP sur le dossier de demande de modifications d'exploiter. Il fait l'objet d'un **avis favorable** sous réserves d'exploiter les installations conformément au dossier de demande de modification d'exploiter déposé et à certaines mesures complémentaires détaillées en pages 21 et 22 du rapport du 14 janvier 2013 joint en annexe 1 du présent rapport.

Dans le projet de prescriptions techniques joint en annexe 2 du présent rapport, l'inspection des installations classées a donc :

- repris l'ensemble des dispositions et mesures de prévention et de protection indiquées dans le dossier de demande de modifications d'exploiter, notamment :
  - ✗ les modalités de gestion et d'exploitation des activités,
  - ✗ les conditions de stockage sur le site (marquage au sol des limites de chaque stockage...),
  - ✗ les mesures constructives (comportement au feu des structures, dispositifs de désenfumage en toiture...),
  - ✗ les mesures de prévention incendie (protection contre la foudre, télésurveillance, gardiennage, alarme incendie, interdiction d'apporter du feu, permis feu obligatoire, affichage des consignes d'exploitation...),
  - ✗ les mesures protection incendie (9 poteaux incendies, RIA, extincteurs, dispositif d'extinction automatique, réserve d'eau enterrée...),
  - ✗ les mesures de prévention des pollutions accidentels (rétentions, bassin de confinement des eaux d'incendie, isolement des réseaux d'eaux internes...),
  - ✗ les mesures de prévention de la pollution des eaux (débourbeurs-deshuileurs...),
  - ✗ les mesures de prévention des nuisances sonores (contrôle des émissions sonores tous les 2 ans et en cas de dépassement capotage des équipements les plus bruyants...),
- repris l'ensemble des réserves émises par la BSPP dans son courrier du 2 janvier 2013 complété par message électronique le 5 février 2013, notamment :
  - ✗ augmenter la capacité minimale de la réserve d'eau alimentant les poteaux incendie du site et le réseau sprinkler, passant de 872 m<sup>3</sup> à 1008 m<sup>3</sup>. Cette réserve d'eau doit aussi disposer, au minimum, de 2 orifices d'alimentation de 110 mm,
  - ✗ dimensionner le réseau d'adduction d'eau de manière à permettre l'utilisation d'un débit simultané de 3 appareils soit 180 m<sup>3</sup>/h obtenu à partir des appareils privés existants,
  - ✗ installer, à proximité d'une sortie des bâtiments, un interrupteur général, bien signalé, permettant de couper le courant électrique,
  - ✗ réaliser un système de détection incendie,
  - ✗ renforcer les mesures constructives (comportement au feu des structures des nouveaux bâtiments, locaux sociaux...).

Dans le cadre de l'élaboration des prescriptions techniques ci-jointes, l'inspection des installations classées s'est également appuyée sur les précédentes prescriptions techniques annexées aux arrêtés préfectoraux du 30 mai 2002 et du 20 décembre 2006, sur l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux installations classées soumises à autorisation, sur la section III de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 pour la protection contre la foudre et enfin sur les différents arrêtés ministériels type pour les installations classées soumises à déclaration dont les rubriques sont concernées par la société CDIF.

L'inspection a transmis le projet à l'exploitant qui a tenu compte en partie de ses remarques.

#### **IV. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

**Considérant** qu'il convient d'encadrer, par prescriptions techniques complémentaires prises dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement, les activités de la société CDIF, afin de tenir compte des modifications apportées et d'assurer la conformité réglementaire de leurs activités,

**l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de saisir l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur le projet de prescriptions techniques joint en annexe 2, qui annule les précédentes prescriptions techniques annexées aux arrêtés préfectoraux de 2002 et 2006.**

<i>Rédacteur</i>	<i>Vérificateur</i>	<i>Approbateur</i>
L'inspecteur des installations classées	L'inspecteur des installations classées	Pour le directeur et par délégation, l'adjointe au chef de l'unité territoriale 93
signé	signé	signé